RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAULES

Commune d'ETAULES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'extension du cimetière communal

Par arrêté n°2025-07-27 du 24 juillet 2025le maire d'ETAULES a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal d'ETAULES.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'ETAULES du lundi 25 août à 09h00 au mardi 09 septembre 2025 à 17h00. À cet effet, le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Philippe KLETZEL en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'ETAULES et à disposition du public pendant 16 jours consécutifs, aux jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur le site internet de la mairie https://www.mairie-etaules.fr

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête,
- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
  Mairie
  Enquête publique « Projet d'extension du cimetière communal »
  A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
  27 rue Charles Hervé
  17750 ETAULES
- sur le site internet : https://www.mairie-etaules.fr par le lien de contact
- par voie électronique à l'adresse : mairie@ville-etaules17.fr

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 août 2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 28 août 2025 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 5 septembre de 09h00 à 12h00
- Mardi 9 septembre de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'ETAULES pendant un an et sur le site internet de la mairie.

Le Préfet de la Charente Maritime a compétence pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal, conformément à l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales. Après avis du Coderst (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Hôtel de Ville
27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr